

**Syndicat des Avocats de France**  
**41<sup>ème</sup> Congrès Clermont-Ferrand**

## **Rapport moral**

Jean Jacques GANDINI  
Président

Monsieur le Garde des Sceaux de la République de Guinée  
Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités  
Monsieur le représentant du Conseil National des Barreaux, Cher Eric  
Monsieur le représentant de la Conférence des Bâtonniers, Cher Franck  
Chers amis du monde associatif et syndical  
Madame la présidente de la FNUJA, Chère Anne Lise  
Messieurs les bâtonniers  
Mes chers confrères,  
Chers amis  
Mesdames, Messieurs

Mes remerciements tout d'abord à la dynamique section du SAF de Clermont Ferrand qui, sous la houlette de sa présidente, Sonia Signoret, s'est mise en quatre pour nous accueillir au mieux dans le Polydome de la capitale auvergnate.

Monsieur le Bâtonnier Savary, nous nous plaçons sous votre protection.

Il me plaît de mentionner en exergue de ce rapport moral cette citation de l'écrivain et moraliste sicilien, Leonardo Sciascia, mort en 1989 et auteur notamment de « Le contexte » et « Todo Modo » -dont Francesco Rosi tira son formidable film « Cadavres exquis »- « *Tout est lié pour moi à la question de la justice qui implique celle de la liberté, de la dignité humaine et du respect réciproque que se doivent les individus* ».

### ***LIBERTÉ DIGNITÉ RESPECT***

L'exercice du rapport moral est toujours un peu périlleux car comme il n'y a pas de secrétaire général qui serait chargé de faire le rapport d'activité, c'est un mélange des deux et ma manie de vouloir tendre à l'exhaustivité m'aura fait passer quelques nuits blanches. Mais au final, après avoir pris un temps de réflexion –c'est ce qui nous manque le plus, le fameux « on fait un pas de côté, on réfléchit et c'est pas triste » cher à Gébé dans l'An 01, référence qui parlera plus aux soixante-huitards dont je suis qu'aux jeunes générations- j'ai décidé de me concentrer sur l'essentiel car nous sommes en combat !

### **Un peu d'histoire d'abord**

Le SAF a 40 ans, du moins au niveau de ses congrès puisque le premier s'est tenu à Grenoble du 9 au 11 novembre 1974 sous la houlette du président Francis Jacob dont le rapport moral avait déjà pour thème « la crise de la justice ».

Quel est son fondement ? Il est rappelé par l'article 2 de ses statuts :

Ce syndicat a pour objet :

1. La défense intransigeante de l'indépendance des barreaux et de leurs membres contre tous les empiètements, quelles que soient leurs formes.
2. La lutte pour l'extension des droits et prérogatives de la défense et des possibilités d'intervention des avocats.
3. L'action pour la défense des intérêts matériels et moraux des avocats en vue d'assurer les conditions économiques d'existence et de plein exercice des avocats postulants ou

- non, de gardes largement ouvertes aux jeunes les possibilités d'accès au barreau, de garantir les droits sociaux et les retraites.
4. La recherche avec les organisations représentatives des autres professions judiciaires, des bases d'une action commune pour une meilleure justice.
  5. L'action en vue d'associer les avocats aux initiatives tendant à assurer le fonctionnement d'une justice plus démocratique et plus proche des citoyens et de mieux garantir les droits et les libertés publiques et individuelles.
  6. L'article 6 a été modifié l'an dernier à Lyon et y a été adjoint un article 7.

Ancien article 6 : l'action pour la défense des droits de la défense et des libertés dans le monde.

Nouvel article 6 : toute action relative au fonctionnement de la justice, aux conditions de détention, ainsi qu'aux droits des justiciables et de toute personne privée de liberté.

7. L'action pour la défense des droits de la défense et des libertés dans le monde.  
Beau et vaste programme !

A l'occasion des dix ans du SAF, a été éditée une brochure qui comporte la liste des correspondants du syndicat.

Je ne résiste pas au plaisir de vous lire certains noms :

Bordeaux :	Dominique DELTHIL
Montpellier :	Jean Jacques GANDINI Luc KIRKYACHARIAN
Grenoble :	Michel BENICHO
Nantes :	Dominique RAIMBOURG
Lille :	Patrick TILLIE Vincent POTIE
Clermont-Ferrand:	Jean Louis BORIE
Colmar :	Serge ROSENBLIEH
Paris :	Henri LECLERC Paul BOUAZIZ
Rouen :	Philippe LESCENE
Poitiers :	Simone BRUNET
Evry :	Franck NATALI

En lien avec les turbulences que nous vivons en ce qui concerne l'aide juridictionnelle et sur lesquelles je vais revenir, je vais citer quelques extraits de la lettre que le candidat à la présidence de la République, François Mitterrand, a adressé le 4 mai 1981 au président du SAF, Paul BOUAZIZ :

**« Elu président de la République, j'entends donner aux avocats les moyens de remplir pleinement, dans le cadre de leur statut libéral auquel je suis très attaché des missions du véritable « service public » dont ils ont la charge.**

**... « en matière civile, une réforme de l'aide judiciaire actuelle s'impose. Son domaine trop étroit. Son fonctionnement très administratif et l'effort tout à fait insuffisant de l'Etat interdisent qu'elle permette un égal accès de tous au droit et à la justice.**

**Je propose de mettre en place une aide juridique de portée beaucoup plus vaste dans le cadre de laquelle les auxiliaires de justice appelés à prêter leur concours seront désignés et rémunérés dans des conditions aussi justes que possible.**

*... je veillerai à ce que la justice soit dotée de moyens financiers, matériels et en personnel qui lui font aujourd'hui cruellement défaut. Il faut qu'elle puisse remplir le rôle fondamental qui lui revient dans une société démocratique ».* Fermez le ban.

## **Madame la Garde des Sceaux, justement**

Comme vous avez pu le constater, Madame TAUBIRA n'est pas là.

Après nous avoir honoré de sa présence à notre Congrès de Caen en 2012 si elle avait été accueillie avec les honneurs par notre présidente Pascale TAELEMAN, et chaleureusement applaudie, après plus de dix ans de disette, elle nous avait déjà fait faux bond lors de notre Congrès de Lyon en 2013 où une vidéo nous était toutefois destinée mais ne nous est parvenue, alléguant un dysfonctionnement du cabinet, qu'au lendemain de l'exposé de mon rapport moral.

Echaudé par l'incident, je l'ai donc invité cette année dès le 11 février, avec confirmation le 22 juillet en lui joignant le programme du Congrès.

Sans retour de la Chancellerie, j'envoie un courriel début septembre et prend même la peine de téléphoner à la mi septembre pour m'entendre dire par son chef de cabinet qu'elle viendrait probablement et qu'un courrier allait de toute façon m'être envoyé la semaine suivante. Je l'attends toujours...

En lieu et place je reçois mercredi matin un message de Sonia Signoret m'indiquant avoir appris par la Préfecture que Madame la Garde des Sceaux ne viendrait pas. Amertume et en même temps colère d'être traité de cette façon, puis surprise de recevoir mercredi soir à 19h30 un simple courriel de Madame Delphine HUMBERT, conseillère des professions judiciaires m'indiquant que la Garde des Sceaux ne pouvait se rendre à notre congrès « contrainte par un emploi du temps complexe et tendu » tout en me proposant d'échanger de vive voix à propos « des sujets qui préoccupent les professions réglementées ». Ce que nous avons fait vendredi après midi par téléphone et j'y reviendrai.

Pas de Garde des Sceaux Français donc, mais nous avons l'immense plaisir, la joie et l'honneur d'accueillir le Garde des Sceaux, ministre de la Justice de la République de Guinée, notre ami Cheick SAKO, binational, avocat à Montpellier pendant 20 ans et tout autant membre du SAF -il a même été élu au conseil syndical sous la présidence de Jean DANET, par ailleurs président de « Juristes sans Frontières ». Depuis sa prise de fonction en janvier 2014 il œuvre avec courage et détermination, mettant en place les instruments nécessaires à l'instauration dans son pays d'un Etat de droit.

Monsieur le Ministre, vous avez tous nos encouragements.

Vous avez fait des choix et vous les assumez.

Où en est à ce propos notre gouvernement de gauche à mi-mandat ?

En s'en tenant aux domaines qui nous concernent ?

## Quels choix ?

Notre confrère William BOURDON, animateur de l'Association SHERPA –association de défense et de protection des victimes de crimes économiques- était membre de la campagne de François Hollande, en charge des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques.

Cela ne l'a pas empêché de déclarer dans « Libération » du 31 octobre : « ***La différence gauche-droite est cosmétique. Il y a eu de belles déclarations... Mais on fait l'inverse : beaucoup ont le sentiment qu'un terrible abus de confiance a été commis. Tout est à rebours aujourd'hui. Certes il y a un principe de réalité économique très tyrannique, mais raison de plus pour faire preuve de courage politique*** ».

Cela m'incite à qualifier l'année 2014 d'un mot et d'une locution : Maelström et « un ressort s'est cassé ».

Maelström, c'est le tourbillon dans lequel est pris notre profession, entre la généralisation d'internet qui nous oblige à repenser complètement la façon d'exercer notre métier et notre relation à la clientèle d'une part, et d'une certaine évolution possible –probable diront les pessimistes- de notre profession à l'aune du projet de loi « relatif à la croissance et à l'activité » concocté par le ministre de l'Economie Emmanuel MACRON –Tiens au fait où est Madame TAUBIRA ?...- et complété par le rapport parlementaire FERRAND d'autre part.

« Un ressort s'est cassé » -titre de mon éditorial dans la Lettre du SAF d'Octobre-. C'est la marque de notre désamour envers le gouvernement libéral-autoritaire du 1<sup>er</sup> ministre, ex ministre de l'Intérieur, mis en place au printemps dernier par le président de la République.

Nous aimerions en effet que ce 1<sup>er</sup> ministre, après son célèbre « ***J'aime l'entreprise !*** » proclame avec la même conviction : « ***J'aime la justice !*** ».

Mais comment ne pas être choqué d'entendre le ministre du Travail, alors que nombre de chômeurs s'envole pour dépasser le cap des 3 millions et demi, souhaiter « qu'on vérifie que les chômeurs retrouvent du travail, sinon on les radie ».

C'est prendre le problème à l'envers !

Dans la même ligne, le président du MEDEF, Pierre GATTAZ, continue à vouloir détricoter le droit du travail. Après le travail de nuit et le dimanche, et le relèvement des seuils sociaux, il vient de suggérer, le 30 octobre, que la France sorte de la Convention 158 de l'OIT –Organisation Internationale du Travail- qui oblige à justifier un licenciement (sic !) « ***afin de lever la crainte de l'embauche chez les chefs d'entreprise*** » ! Interview au journal « L'opinion » reprise dans « Libération » du 31 octobre : « ***Les chefs d'entreprise, quand ils peuvent embaucher, craignent de se retrouver devant les prud'hommes s'ils rompent le contrat. C'est un des principaux freins à l'embauche. Reste que pour lever le frein juridique, il faut sortir de la Convention de l'OIT qui nous oblige à justifier les motifs du licenciement. Tant qu'on aura cette contrainte supranationale, peu importe le contrat, le fond du problème ne sera pas traité*** ».

Où est la dignité, le respect de l'homme M. GATTAZ ? Pour vous les travailleurs ne sont que des numéros jetables, des variables d'ajustement ! Allez jusqu'au bout comme vos compères anglais ! En Grande Bretagne le stade ultime du travail précaire, c'est le « contrat zéro heure ».

Il s'agit d'un contrat de travail –adoubé par le Parti Travailleiste au nom de la lutte contre le chômage- qui ne garantit aucun minimum d'heures aux employés. Lorsque l'employeur a besoin de main d'œuvre il appelle l'employé. Si en cours de route la commande a changé, un SMS l'informe que sa « mission » est annulée. L'employé est payé à l'heure et ne sait jamais à l'avance combien d'heures il va travailler. Il a par contre l'obligation de courir quand on le siffle. On compte déjà 1,4 million de contrats. En outre ils contiennent une clause d'exclusivité interdisant au salarié de travailler ailleurs. « Ils peuvent m'appeler une heure avant pour une équipe de douze heures. J'attends que le téléphone sonne ».

Voilà les négriers modernes. 90% et 83.000 employés de Mac Donald sont soumis à ce type de contrat.

## **Droit pénal**

Nous attendions beaucoup de la grande réforme pénale annoncée.

Certes nous savons, Madame la Garde des Sceaux, que vous avez bataillé, ferrailé avec votre collègue de l'Intérieur devenu depuis Premier ministre et je m'en étais fait l'écho dans mon rapport moral l'an dernier. J'avais indiqué également que l'examen parlementaire de votre projet de loi prévu pour le printemps 2014, donc après les municipales dont le résultat désastreux était déjà anticipé, risquait d'être à nouveau repoussé sine die, et là je me suis trompé. Votre obstination a eu raison de l'opposition de Manuel Valls, pourtant devenu Premier ministre, et a permis de déboucher sur la loi du 17 juillet 2014.

Certes, il y a un certain nombre d'avancées qu'il ne faut pas négliger mais la désocialisation de l'emprisonnement comme unique réponse pénale n'a pas été retenue.

La contrainte pénale qui devait marquer cette rupture est réduite à une réponse parmi d'autres, adossée à l'emprisonnement, limitée dans les possibilités de son prononcé et quasiment confondue avec le sursis avec mise à l'épreuve dont elle peine à se différencier.

Dans une tribune co-signée dans MEDIAPART avec Jean DANET, en sa qualité de membre du Comité d'organisation de la Conférence de Consensus pour la réforme pénale –et accessoirement ancien président du SAF devenu universitaire- et Christine LAZERGES, présidente de la CNCDH je défendais l'élargissement de la contrainte pénale à tous les délits, car en limiter l'usager ôterait toute efficacité à cette innovation majeure.

Nous n'avons pas été entendus.

De même le contrôle de la personne condamnée va primer sur l'accompagnement individualisé qui a pourtant fait la preuve de son efficacité dans nombre de législations étrangères.

Enfin le statut de récidiviste, malgré l'abrogation des peines-planchers, reste stigmatisant et continuera de tenir à l'écart de mesures utiles d'aménagement de peines une partie significative de la population pénale.

Par ailleurs droits de l'homme et condition pénitentiaire continuent à ne pas faire bon ménage.

A l'initiative du SAF, un référé « mesures utiles » a été engagé devant le tribunal administratif de Rennes pour permettre aux personnes détenues de pouvoir avoir un entretien téléphonique confidentiel avec leur avocat. L'ordonnance rendue le 24 avril nous donne satisfaction mais vous avez introduit un recours devant le Conseil d'Etat !

Il en va de même avec le principe de l'encellulement individuel prévu par la loi pénitentiaire de 2009 avec toutefois un moratoire de 5 ans qui tombe ce 24 novembre 2014. Et bien vous avez prévu de déposer un amendement au projet de loi sur le budget pour obtenir un nouveau moratoire jusqu'en... 2018 !

Il y a actuellement 12000 détenus en surnombre et 1200 dorment sur un matelas.

Le 1<sup>er</sup> octobre, vous avez tenté de pointer du doigt l'ancienne majorité qui n'aurait « ***pas provisionné un centime*** » dans le plan de construction de 20000 places. Mais vous vous êtes faite taclée à juste titre par nos amis de l'OIP qui ont rappelé à cette occasion que « la bonne gestion publique avait surtout commandé d'investir dès le début du mandat dans le développement des alternatives et des aménagements de peine plutôt que dans l'accroissement du parc carcéral et le renforcement de la sécurité en prison ».

A propos de cette surpopulation carcérale, après la prison des Baumettes à Marseille en 2012, évoquée dans mon précédent rapport moral, nos amis de l'OIP –toujours eux !- ont engagé avec succès un référé-liberté devant le tribunal administratif de Fort de France pour « traitements inhumains et dégradants » à propos de la prison de Ducos, le mois dernier.

La Chancellerie était parfaitement au courant puisque le contrôleur général des prisons avait déjà rendu un rapport effaré en 2009, suivi d'un rapport consterné remis à la Garde des Sceaux en juin 2013 par la mission conduite par Isabelle GORCE, devenue, le mois suivant, directrice de l'administration pénitentiaire : surencombrement massif, 998 détenus dont 150 sur un matelas par terre pour 570 places ; on mange sur ses genoux à 4 dans 9m2 dans des cellules où prolifèrent rats, grenouilles, fourmis et autres scolopendres venimeux ; un rouleau de papier toilette et un savon par mois ; l'entretien du linge n'est pas assuré ; le bruit est infernal, les odeurs remontent des égouts et les murs sont noirs de crasse. Cette promiscuité engendre aussi une violence importante. Ce constat est accablant.

Il se double également d'un échec au niveau de la politique pénale. D'après le rapport GORCE, la Martinique se caractérise par un taux de détention élevé et un milieu ouvert indigent.

Surtout la justice pénale au tribunal correctionnel de Fort de France est très répressive : il n'est pas rare que des peines supérieures à 10 ans d'emprisonnement soient prononcées en comparution immédiate.

La patrie des droits de l'Homme a encore du pain sur la planche !

Et pour couronner le tout, le Parlement vient d'adopter le 4 novembre une loi d'exception pour Internet, de lutte contre le terrorisme présenté en urgence par le gouvernement et encore durci par les parlementaires.

Au prétexte de la menace antiterroriste on renforce dans l'urgence, sans réel débat démocratique un arsenal répressif d'exception déjà disproportionné.

En fait nul n'est à l'abri car les mesures envisagées portent gravement atteinte aux libertés fondamentales de tous et dénature une société qui bascule dans la suspicion et la surveillance généralisée : renforcement des pouvoirs coercitifs de l'autorité administrative et contrôle de l'autorité judiciaire, gardienne constitutionnelle des libertés individuelles, sciemment contournée.

L'antiterrorisme se fait juge d'une intention terroriste « en devenir » et diffuse une culture de la suspicion et de la surveillance. On débouche ainsi sur une neutralisation préventive et un contrôle généralisé des populations, antinomique avec un Etat de droit.

L'actuelle majorité avait déjà invoqué leur caractère nécessairement provisoire des législations adoptées dans l'après « 11 septembre 2001 » dont elle mesurait pourtant le caractère attentatoire aux libertés individuelles.

Elle vient de récidiver sans état d'âme...

Comme je vous l'ai dit en propos liminaire, il s'agit d'un rapport moral et non d'activité. Avant donc d'en venir aux deux points essentiels que sont l'aide juridictionnelle et la déréglementation, je ne ferai donc que mentionner brièvement d'autres domaines d'activité qui nous préoccupent, tout en renvoyant pour de plus amples détails aux communiqués que nous avons pris à ses propos.

En un an, le SAF a produit 60 communiqués !

- **Action de groupe** : timide avancée avec la loi de mars 2014 qui l'introduit dans notre droit mais la réserve au droit de la consommation avec mise en mouvements uniquement par les associations agréées de consommateurs ;
- **ALUR** : la nouvelle loi contient un certain nombre d'avancées pour les locataires mais en deçà des prévisions initiales, notamment pour l'encadrement des loyers. La cession de parts de SCI réservée initialement aux notaires est toutefois étendue aux avocats mais pas aux experts comptables ;
- **ANI** : dénonciation du nouveau différé d'indemnisation pour les chômeurs ;
- **Etrangers et droit d'asile** : Les réformes gouvernementales peuvent se résumer en deux mots d'ordre : rendement et éloignement pour des étrangers présumés fraudeurs ou indésirables. Le niveau des éloignements forcés atteint son plus haut niveau depuis 2006. La stigmatisation des populations ROMS continue et se banalise. Avancée grâce aux directives européennes pour l'avocat qui va pouvoir intervenir dans le cadre des procédures OFPRA. Par contre, situation tendue à la CNDA où la Présidente veut accélérer l'évacuation des stocks de dossiers au détriment des droits de la défense.

- **Greffiers** : soutien au mouvement des greffiers auxiliaire indispensable pour la mise en œuvre d'une justice indépendante et accessible à tous, aux fins de revalorisation de leur rémunération et de relèvement de leur grille indiciaire.

Mais non au « greffier juridictionnel », piste évoquée lors des journées de l'UNESCO en janvier sur la Justice du XXIème siècle.

- **Justice du XXIème siècle** : Formidable travail accompli à ce propos par Catherine GLON qui a réussi à faire voter à la quasi unanimité au CNB 44 propositions regroupées en 4 rubriques : l'accès facilité aux droits effectifs / la résolution des conflits par la volonté des parties / la simplification du recours au juge qui demeure garant des droits des parties / l'Aide Juridictionnelle.

Nous y voilà : **l'Aide Juridictionnelle !**

Parmi les 10 mesures préconisées par le CNB, j'en retiendrai 4 :

Systématisation de la consultation rémunérée d'un avocat préalable à toute action juridique ou judiciaire ;

Diversification des sources de financement avec en priorité la taxation des mutations et des actes juridiques ;

Création d'un fonds d'aide juridique ;

Abandon du système actuel d'indemnisation de l'avocat au profit d'une véritable rémunération de sa prestation incluant les frais de fonctionnement du cabinet et la prestation intellectuelle.

Comme l'indique Catherine GLON: « *Les textes de promulgation promis ne sont jamais sortis. La garde des Sceaux avait annoncé des réformes qui n'arrivent pas* ».

Cela fait des années qu'on nous mène en bateau et ça ne peut plus durer !

Le chantier de l'aide juridictionnelle est resté en chantier.

Lors de son intervention au colloque sur « La justice du XXIème siècle », au mois de janvier à l'UNESCO, le premier ministre d'alors, Jean Marc AYRAULT, a déclaré : « *L'aide juridictionnelle est une politique essentielle de solidarité, nous avons donc le devoir de la réformer pour la préserver et c'est ce travail que nous avons engagé sur la base des travaux d'évaluation lancés par l'inspection générale des services judiciaires.* »

C'est pratiquement au même moment que j'ai été entendu en tant que Président du SAF Par Mr Alain CARRE PIERRAT, magistrat honoraire chargé par la Garde des Sceaux de lui produire un rapport sur l'accès au droit et l'aide juridictionnelle, faisant suite au mouvement de grève d'Octobre 2013, Mr CARRE PIERRAT étant invité à proposer des sources de financement pérennes avec un premier volet à mettre en action des le 1<sup>er</sup> Avril 2014, la remise de son rapport étant prévu pour fin Février

Ce rapport intitulé en réalité « *Note à Mme la Garde des Sceaux* » a été enterré et ce n'est que bien plus tard et de façon officieuse que nous avons pu en prendre connaissance.

Pour Mr CARRE PIERRAT, « *l'accès au droit* (sous ses diverses formes, c'est à dire depuis la consultation juridique, en passant par les différentes formes que prennent les voies amiables de règlement des litiges jusqu'à la phase contentieuse) *est regardé comme un droit fondamental* ».

Pour lui, la première solidarité doit reposer sur la profession d'avocat par le biais d'une contribution financière des avocats ne participant pas de manière significative au traitement des dossiers dans le cadre de l'AJ.

Le montant en serait de 300 euros annuels pour les avocats ayant un revenu supérieur à 120 000 euros, 200 € entre 60 000 et 120 000, 100 € de 36 000 à 60 000 €, et exonération pour les moins de 36 000 €.

Mais il veut aussi instaurer une solidarité qui s'étendrait à l'ensemble des professions qui exercent des activités juridiques – Notaires, huissiers de justice, greffiers des Tribunaux de commerce, administrateurs judiciaires, avocats au conseil et experts comptables.

Nous ne sommes pas d'accord avec ces deux propositions mais par contre, approuvons la troisième, à savoir :

L'augmentation de 3,5 % de tous les droits fixes, proportionnels et progressifs applicables à l'ensemble des actes soumis à enregistrement qui devraient générer un surplus de 313 Millions d'Euros. Une somme qui permettrait de quasiment doubler le budget consacré à l'AJ qui est actuellement de 360 millions d'euros, porté finalement à 379 millions d'euros, doublement qui constitue pour nous le préalable à toute discussion.

Ce rapport n'étant pas déposé, la date du 1er avril, largement dépassée, l'AG du CNB du 12 mai vote la grève le 9 juin, grève qui sera suivie dans 141 sur 161 barreaux, même s'il faut déplorer que l'Ordre de Paris n'ait pas bougé. Certains barreaux et pas des moindre continuaient le mouvement de grève pendant une semaine.

Tenant cette inertie continue des pouvoirs publics, Yves TAMET, vice président de la commission accès au droit du CNB, rédigea : « la motion à laquelle vous avez échappé » dont je ne peux résister à vous délivrer le contenu :

[http://www.lesaf.org/blog-aide-juridictionnelle.html?fb\\_681570\\_anch=1439848](http://www.lesaf.org/blog-aide-juridictionnelle.html?fb_681570_anch=1439848)

Le mouvement s'est clos, provisoirement, par une manifestation le 7 juillet d'une ampleur inégalée dans les rues de Paris qui a rassemblé près de 6 000 avocats, avec une forte présence du SAF, remarquée avec son orchestre de musique rom.

Dès le 8 juillet, le Premier ministre a décidé de nommer un parlementaire en mission, le député du Val de Marne, LE BOUILLONNEC, chargé de déposer avant la fin Août un rapport sur « le financement de la gouvernance de l'Aide juridictionnelle ».

Ce rapport ne sera porté à la connaissance du CNB que le 9 Octobre, à la veille de son AG des 10 et 11 Octobre, et remis officiellement à la Garde des Sceaux le 27 Octobre, laquelle s'est réjouie de la « ***pertinence du travail accompli sur un sujet aussi complexe mais essentiel pour l'accès à la justice des plus démunis et d'une partie des classes moyennes*** », soulignant « ***qu'il est grand temps que l'aide juridictionnelle avance après 10 ans de rapports successifs sans véritable résultat.*** ». La faute à qui, Madame la Garde des Sceaux ?

Ce rapport a toutefois le mérite :

- de reconnaître que l'avocat intervenant au titre de l'aide juridictionnelle travaille à perte et plus précisément est indemnisé à un taux deux fois inférieur au seuil de rentabilité ;
- de poser le problème du nécessaire rattrapage de la non-indexation de l'UV depuis 2007 ;
- d'ouvrir la voie à des financements complémentaires de l'aide juridictionnelle ;
- de reconnaître enfin qu'il ne saurait revenir à la profession d'avocat de financer et même de cofinancer sur ses revenus le budget de l'aide juridictionnelle, tout en explorant la piste de la mutualisation et du regroupement des CARPA afin d'optimiser leurs placements : leur participation dans ces conditions d'un financement modulé, sur la base du surplus ainsi dégagé, des missions d'AJ dans une logique de péréquation et de solidarité mérite discussion.

Mais, vu la tardiveté du dépôt du rapport, il est trop tard pour obtenir dans le cadre de l'actuel projet de loi de finances le rattrapage de la non-indexation.

Il persiste dans la demande d'une contribution de solidarité de 300 euros pour les 58% d'avocats ne pratiquant pas l'aide juridictionnelle, soit 35 000, ce qui en toute hypothèse ne rapporterait que 10,5 millions d'euros, soit 3% par rapport aux 360 millions d'euros de complément nécessaire !

Et, en outre, il exclut la taxation des actes juridiques pourtant préconisée par son prédécesseur CARRE PIERRAT qui la qualifie pourtant de proposition privilégiée d'autant qu'elle ne nécessiterait aucune organisation nouvelle puisque le recouvrement des droits concernés s'inscrit dans un cadre législatif et procédural existant.

Il n'est plus possible de continuer ainsi. Nous, les avocats du SAF qui avons choisi par conviction de défendre les plus démunis sommes en train de mettre en péril dans ces conditions l'équilibre de nos cabinets.

La lettre de mission du Premier ministre était pourtant claire : mettre en route dès 2015 des mesures opérationnelles de financement sans exclure aucune source permettant une juste rétribution des avocats.

Faisons donc du **mardi 18 novembre**, dans le cadre de la semaine de mobilisation mise en place par la Conférence des Bâtonniers pour s'opposer au projet de loi relatif à la croissance et à l'activité, non pas une journée de simple sensibilisation des juridictions, mais **une journée de grève totale de toutes les juridictions !**

## **Le projet de loi relatif à la croissance et à l'activité**

En effet, comme si les problèmes rencontrés pour le financement et la gouvernance de l'AJ ne suffisaient pas, nous nous retrouvons avec un « projet de loi relatif à la croissance et à l'activité » visant l'ensemble des professions réglementées, dont l'objectif serait de récupérer 6 milliards d'euros de rentes de situation qui seront ainsi redistribués aux consommateurs.

Le porteur du projet de loi est le ministre de l'Economie, le dénommé MACRON, qui avait déjà sévi, du temps du rapport ATTALI, avec une Garde des Sceaux plutôt en retrait, alors que ce rapport concerne ... l'ensemble des professions réglementées !

La profession d'avocat apparaît comme l'une des moins concernées puisqu'elle est ouverte à tous et qu'il suffit, pour s'installer, d'être rattaché à un barreau.

Il n'empêche, c'est une opération coup de poing qu'a lancé le gouvernement, sans concertation, sans étude d'impact préalable et ce projet devant être examiné pour avis le 12 novembre, le CNB convoque à une assemblée générale extraordinaire le vendredi 14 pour prendre toute décision utile au vu de la version du projet qui sera finalement retenue, avec en appui le rapport du député FERRAND « Professions réglementées, pour une nouvelle jeunesse » qui vient d'être déposé.

Quatre points principaux :

- suppression de la postulation près le TGI,
- ouverture du capital des sociétés d'exercice libéral entre les professions juridiques ou judiciaires et la profession d'expert comptable,
- création de structures d'exercice communes entre les professions juridiques ou judiciaires et d'expertise comptable,
- avocat en entreprise.

Lors de la Convention Nationale des Avocats à Montpellier, dans son discours en présence de Madame le Garde des Sceaux le 30 octobre, le président du CNB, Jean-Marie BURGUBURU, a tonné : « La liberté de l'avocat est menacée. La profession est en guerre et la guerre, c'est le projet MACRON ! »

Dans sa réponse, la Garde des Sceaux a laissé percevoir qu'elle ne partageait peut-être pas la vision de son collègue ministre, du moins pour la postulation : « *Cette postulation permet de maintenir l'ancrage de certains barreaux. Je veux la plus grande prudence sur ce sujet là qui n'est pas encore arrêté. Je n'ai pas envie de prendre le risque car cela concerne l'accès aux droits sur le territoire, je ne veux pas rouvrir le risque de dissoudre des barreaux sur l'ensemble des territoires* », pour finir en proposant l'hypothèse d'une territorialité qui pourrait s'étendre à la Cour d'Appel.

A l'heure du RPVA, il peut sembler paradoxal de vouloir conserver une postulation au niveau des TGI, mais rappelons que la postulation permet, en matière pénale, de garantir un égal accès au juge et à l'avocat par un maillage territorial suffisant.

Et proposer de substituer la postulation TGI par une postulation cour d'Appel accentuerait le risque de métropolisation de la justice au détriment de territoires périphériques, à l'image du déséquilibre entre Paris et la région parisienne.

La suppression de la postulation au niveau des TGI, censée favoriser un meilleur accès du justiciable au droit, ne peut se faire sans une réforme de la prise en charge des missions de service public assumées par les avocats.

Sans compter le risque de récession économique au niveau des petits barreaux qui verront leurs fonds CARPA se tarir au profit des CARPA des avocats plaidants, et se tariront aussi les intérêts générés par le placement des Fonds CARPA qui permettent d'assurer un certain nombre de prestations.

L'avocat en entreprise est un véritable serpent de mer.

A la suite du vote intervenu en 2010 qui avait rejeté l'avocat en entreprise, le Président du CNB avait annoncé à son issue que le dossier était clos et, dans son communiqué du 24 octobre 2010 mettant en avant les notions de déontologie et d'indépendance, le SAF avait cru pouvoir titrer : « Avocats en entreprise : clap de fin ! ».

Et bien non, coucou le revoilà bien que, lors de l'AG extraordinaire du 3 octobre 2014, le CNB s'est prononcé à nouveau contre, par une majorité ne souffrant pas, cette fois, de discussion : 50/23.

Outre les garanties d'indépendance et de déontologie qui fondent l'exercice libéral de notre profession, avec la création du statut d'avocat en entreprise, ou en abandonnant le secret des avocats aux juristes d'entreprise, c'est l'essence même du secret professionnel et de l'absence de conflit d'intérêt qui est en jeu.

En ce qui concerne la possibilité de création des structures d'exercice multi-professionnel du droit et du chiffre, ainsi que l'ouverture du capital des SEL entre ces mêmes professions, cela constituera un risque évident de mélange des missions et fragilisera la déontologie de l'avocat.

La nécessité exprimée par certains grands cabinets parisiens de se capitaliser ne peut se faire au détriment de l'indépendance et du secret professionnel qui ne peut être partagé.

Ce mélange des genres est également à l'œuvre dans les travaux du Conseil de Simplification qui a proposé fin octobre que les experts comptables puissent conseiller juridiquement les T.P.E., ce qui n'est pas acceptable.

Sinon, à terme, si on met le doigt dans l'engrenage, on aboutira aux A.B.S., Alternative Business Structure : la boutique en supermarché avec capitaux du supermarché et de l'avocat à l'intérieur.

Qui est preneur ?

Oui, nous avons anticipé en choisissant le thème de notre congrès.

L'avocat n'est pas un simple prestataire de services.

Le droit n'est pas une marchandise.

A nous de réagir et il convient de rappeler ici ce que nous disait il y a déjà 20 ans de cela notre regretté Tiennot GRUMBACH :

***« Il nous faut former des avocats qui conçoivent le droit comme un outil au service de la parole des autres et qui refusent les formes d'une application automatique de la norme de droit, des avocats capables de proposer le changement de la jurisprudence si elle n'est pas en cohérence avec les aspirations de telle ou telle composante du mouvement social, mais il doit aussi être un désorganisateur, un trublion, un déstabilisateur de la jurisprudence constante au profit de la création de droit.***

***Nous nous démarquons des partisans de la seule formation à finalité professionnelle pour garantir l'avenir d'une profession où l'acquisition des principes généraux du droit permette la défense et le conseil se situant toujours dans la compréhension des changements et des bouleversements du monde et de la société civile.***

***Pour que chaque avocat puisse être encore et toujours un désorganisateur de normes, un constructeur de normes nouvelles, un agitateur d'idées, bref un révolutionnaire du droit, pour le droit, par le droit. »***

Je ne voudrais pas terminer ce rapport sans dire toute ma gratitude à celles et ceux qui m'ont accompagné cette année.

Les membres du bureau d'abord :

Isabelle DUGUET, Laurence ROQUES, Noura AMARA LEBRET, Pierre BOUAZIZ, Bruno REBSTOCK, avec une mention particulière à Florian BORG, mon vice-président qui a été cette année mon complice et qui devrait être à l'issue de ce congrès le président de notre syndicat.

Les responsables des commissions, épine dorsale du syndicat :

Jean-Louis DEMERSSEMAN pour l'accès au droit ;  
Noura AMARA LEBRET pour la conso-logement ;  
Slim BENACHOUR et Laurent CYFERMAN pour la discrimination ;  
Aurélie LEBEL et Valérie GRIMAUD pour la famille ;  
Jean-Marc ANDRE pour l'hospitalisation sous contrainte ;  
Emeline LACHAL pour les étrangers ;  
Dominique MAUGEAIS pour l'international ;  
Bruno REBSTOCK pour la pénale ;

Aline CHANU et Jean-Luc WABANT pour la sociale ;  
Et Didier LIGER pour les recours auprès de toutes les juridictions.  
Les élus au conseil syndical bien sûr : ils sont trop nombreux pour les citer tous, mais c'est par les discussions, les échanges qui nous avons ensemble, chaque mois, que le SAF avance.

Nous devons fonctionner dans le cadre de relations horizontales, ce qui implique autonomie, responsabilité et capacité d'initiative.

Très important, et encore plus en cette année d'élections, nos élus CNB avec qui nous avons su fonctionner en synergie tout au long de cette année fertile en événements :

Catherine GLON, membre du bureau ;  
Philippe CHAUDON président de la commission Libertés et droits de l'homme ;  
Françoise MATHE, commissions Textes et International ;  
Marianne LAGRUE, commissions Libertés et droits de l'homme et Formation ;  
Bertrand COUDERC, commission Règles et usages ;  
Franck HEURTREY, commission Formation.

Nos deux élus ordinaires :

Myriam PICOT, présidente de la commission Accès au droit ;  
Yves TAMET, vice-président de la commission Accès au droit>.

Et nos trois personnalités qualifiées :

Odile BELINGA, Sylvain ROUMIER et Alain MIKOWSKI.

Un grand merci également, à ceux qui nous représentent dans les organismes techniques de la profession, et qui démontrent par la même, notre implication,

A nos 16 élus à la CNBF dont Serge ROSENBLIEH, vice président,

Jean Louis BORIE, SAF-E ;

Guy DUPAIGNE et Georges VAUVILLE –que je remercie chaleureusement alors qu'il part à la retraite- à la CREPA ;

Nicolas GANGLOFF qui siège à L'ENADEP dont il est membre du bureau ;

Aline CHANU et Sylvain ROUMIER à la CPNE et au FIF-PL Vincent VIEILLE et Sylvain ROUMIER qui en préside la Commission Juridique.

Je veux dire à ce propos que Sylvain, qui est en bute à des attaques infondées alors qu'il n'a fait que défendre les intérêts matériels et moraux de ceux qu'il représente, a tout le soutien du Syndicat qui saura lui faire rendre tout son honneur.

Nos deux fidèles amis à la cour de Cassation et au Conseil d'Etat : Hélène MASSE DESSEN, et Olivier COUDRAY.

Il me faut aussi mentionner nos représentants à l'AED (Avocats Européens Démocrates), notre syndicat européen, Pascale TAELMAN, Didier LIGER et Laurence ROQUES.

L'AED organise chaque année la journée de l'avocat menacé : cette année c'était la COLOMBIE. Soyez nombreux le 23 Janvier 2015 devant l'ambassade des PHILIPPINES.

Je ne saurais bien sûr oublier mon associée Martine COCQUERILLAT, mon collaborateur Nicolas GALLON, et notre secrétaire, Christelle POMAREDE qui font tourner le cabinet en mon absence.

Et « last but not Least », nos deux secrétaires du siège, toujours présentes et à ne pas compter leurs heures, Marie Hélène MADRE, et Catherine GERMAINE, notre formidable Catherine qui devrait au printemps prochain prendre sa retraite et à laquelle je tiens à rendre un hommage particulièrement mérité !!!

Enfin, au terme de deux années de mandat qui auront été riches en rebondissement, difficile parfois mais ô combien stimulantes. Je voudrai saluer mes prédécesseurs qui m'ont tant appris et apporté lors de mon retour à la profession en 2003, après 14 années passées « ailleurs ».

Daniel JOSEPH qui m'a remis le pied à l'étrier en m'incitant à recréer la commission consommation

Pierre CONIL, sous la Présidence duquel j'ai été membre du Conseil Syndical pendant un an, et qui a institutionnalisé la renaissance de la commission Consommation et y adjoignant le Logement.

Régine BARTHELEMY, qui m'a appelé au bureau lors de la seconde année de son mandat.

Jean Louis BORIE qui m'a confirmé au bureau et pour qui la traversée de la Place de la Concorde lors du Xème mouvement sur l'AJ, restera un fort souvenir.

Et enfin Pascale TAELEMAN dont je serai le Vice président, après avoir entre temps fait mes classes comme membre du conseil de l'Ordre des avocats de Montpellier.

A propos de conseils de l'Ordre, je vous incite à les investir parce que c'est formateur, qu'on peut ainsi diffuser nos idées et prendre aussi des responsabilités.

Je salue à cet effet nos quatre Bâtonniers, Philippe LESCENE à Rouen, Gilles VIOLANTE à BAYONNE, Françoise ARTUR à POITIERS, Valentin CESARI à NICE, et nos deux Bâtonniers désignés Isabelle DUGUET à BAYONNE et Edith VERGER MORLHIGEN à LIMOGES.

Un grand merci enfin à vous toutes et à vous tous pour être ici présents.

Vous êtes le SAF en mouvement,

OUI le SAF est en mouvement et en ordre de marche pour les élections au Conseil National des Barreaux qui se tiendront le 25 Novembre Prochain

**Un CNB utile pour une profession forte et solidaire !!!**

Merci

Clermont-Ferrand le 8 novembre 2014